

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT,
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : Mme Nicole Lekeux a été nommée



N°01-59-06/2025 - Redevance d'occupation du domaine public pour les années de 2025 à 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les redevances définies dans le tableau ci-après pour les années 2025 à 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/06/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

Dénomination	Type de forfait	Tarifs
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	660 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Occupation avec reservation de stationnement – 24h gratuites	journalier	8 €
	mensuel	200 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
Mme Nicole Lekeux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com